

# Commune de LOUBRESSAC

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2025

Date de convocation : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 16 décembre à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

**Étaient présents** : BASSET Jacqui, BECO Antoine, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, LESGOURGUES Stéphane, PIGANIOL Lucie, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry

**Étaient absents représentés** : MAURY Christine (procuration Jacqui BASSET), GINESTET Pierre (procuration Antoine BECO)

**Était absente** : JUILLET Janie

**Secrétaire de séance** : Stéphane Lesgourgues

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2025
- 2- Tarifs occupation du domaine public 2026
- 3- Tarifs cantine 2026
- 4- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Subvention « Comité des fêtes de Carennac ».
- Motion de soutien à l'AMF

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points.

#### Désignation d'un secrétaire de séance -

DE-2025-42

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation de Stéphane LESGOURGUES en tant que secrétaire de séance.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2025

DE-2025-43

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025, préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Octobre 2024 concernant les tarifs de mise à disposition, à des fins commerciales, des 3 locaux situés sur la place du village (local 1) et sous la Mairie (locaux 2 et 3).

Monsieur le Maire propose que les tarifs définis ci-dessous soient reconductibles jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition de ces 3 locaux (domaine public de la commune) afin d'y accueillir des activités commerciales et fixe le type d'exploitation attendu comme suit : petite restauration rapide, artisanat, artisanat alimentaire, souvenirs locaux, produits du terroir.
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public de ses locaux comme suit et dit que ces tarifs seront valables jusqu'à nouvel ordre :
  - \*Local 1 (9,5m<sup>2</sup>, non meublé, électricité et sanitaires) : 250 € par mois  
Terrasse en sus : droit de place = 5 € le m<sup>2</sup> par mois
  - \*Local 2 (20m<sup>2</sup>, non meublé, électricité et climatisation) : 120 € par mois
  - \*Local 3 (28m<sup>2</sup>, non meublé, électricité et climatisation) : 160 € par mois
- Charge M. le Maire de signer tout document lié à ces autorisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le Maire présente la convention cantine scolaire proposée par le Pech de Gourbière pour l'année 2026. Une hausse du prix des repas et du prix du transport est constatée. Le prix total passe ainsi de 5.30 € à 5.41 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, malgré l'augmentation des tarifs, celle-ci n'avait pas été répercutée sur le prix du repas payé par les parents.

	prix repas			prix transport			prix total
	repas HT	TVA 5,5%	prix TTC	transport HT	TVA 20%	prix TTC	
<b>2025</b>	4,169	0,2293	4,3983	0,757	0,1514	0,9084	5,30
<b>2026</b>	4.252	0.23386	4.4858	0.772	0.1544	0.9264	5,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Mr le Maire à signer la Convention Fourniture de repas pour la cantine scolaire avec le Pech de Gourbière pour l'année 2026 aux tarifs suivants :

- \* prix du repas 4,252 € HT (TVA 5,5%), soit 4.49 € TTC
- \* frais de transport par repas 0,772 € HT (TVA 20%), soit 0.92 € TTC

- **Fixe** la facturation du prix des repas des élèves et adultes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

- \* enfants : 4.10 € (participation de la commune de 1.31 € / repas)

\* adultes : 5,41 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## Vote de subventions aux associations

DE-2025-46

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes de Carennac a gracieusement prêté des chapiteaux à la commune de Loubressac pour son marché de Noël. Des dégâts ont été constatés à cause du vent.

Aussi, la commune de Loubressac souhaite verser au Comité des Fêtes de Carennac un dédommagement sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les subventions de la Commune pour l'année 2025 comme suit, et indique que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune 2025.

Associations	Montant en €
Comité des fêtes de Carennac	300
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## Motion de soutien AMF

DE-2025-47

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La Commune de Loubressac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de Loubressac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

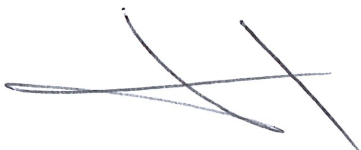
**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Date des vœux de la municipalité : dimanche 11/01 à 15h30
- Reste à charge sur travaux éclairage public : Le Bayle : 182.28, Horloge le Trouilhé : 106.66€, horloge Lapoujade : 284.06 €
- Ecole : la préfecture nous a envoyé la vision de l'évolution des effectifs de 2025 à 2028 : nos effectifs progressent de 20% ce qui est un signal positif pour notre commune (seulement 4 écoles en progression dans le Lot)  
Un devis sera demandé pour la climatisation de l'école- Il est demandé d'aménager un coin « tranquille ».  
Une fiche d'inscription sera à mettre en place.
- City stade : l'enrobé a été fait. Nous attendons la pose de la structure ainsi que l'aménagement paysager.
- Le Salon des Métiers d'Art, organisé par le syndicat des Métiers d'Art du Lot, aura lieu cette année à Loubressac dans les locaux du château et du presbytère, du 23 au 25 mai 2026
- L'appel d'offres pour la restauration de l'église a été lancé.
- Une réunion de bilan du marché de Noël sera organisée en janvier avec les différentes associations participantes.

Séance levée à 21h40.

Procès verbal approuvé le : 17/02/2026  
Le Maire, Antoine BECO




Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES

